
Formation professionnelle initiale: édications du SEFRI

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a édicté ce qui suit:

Droguiste CFC

SWISSDOC 0.613.16.0, 5.613.4.0, n° 70604

Durée de la formation: 4 ans

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de la formation, mesures d'accompagnement y comprises

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale a été révisée comme suit:

Audition: 16 décembre 2019

Édiction: 20 mai 2020

Entrée en vigueur: 1^{er} juillet 2020Procédure de qualification, certificat et titre: 1^{er} janvier 2024Le plan de formation sera publié sur le site internet de l'Association suisse des droguistes www.drogistenverband.ch et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

Tailleur/euse de pierre CFC

SWISSDOC 0.110.5.0, 5.110.4.0, n° 39207-39211

Durée de la formation: 4 ans

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de la formation, mesures d'accompagnement y comprises

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale a été révisée comme suit:

Audition: 9 décembre 2019

Édiction: 5 juin 2020

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2021Procédure de qualification, certificat et titre: 1^{er} janvier 2025

Cette ordonnance sur la formation professionnelle initiale remplace l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du champ professionnel « travail de la pierre » du 16 octobre 2009 (39203-39206).

Le plan de formation sera publié sur le site internet de l'association « Verein Bildung Naturstein » www.nvs.ch et sous www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

Les versions imprimées des ordonnances de formation professionnelle initiale citées dans ce document pourront être commandées dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch et seront disponibles à l'adresse Internet du SEFRI www.sefri.admin.ch.
